

PIECES A FOURNIR POUR LA DELIVRANCE D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

LA PRESENCE DU DEMANDEUR **EST OBLIGATOIRE** lors du dépôt du dossier
pour PRISE D'EMPREINTE et SIGNATURE

Dépôt du dossier :

Mairie d'ABONDANCE – Téléphone : 04 50 73 00 16

Prendre rendez-vous en ligne

<https://welrdv-mairies-cni.fr/>

Ou toute autre mairie équipée du dispositif de recueil

PIECES JUSTIFICATIVES

- Formulaire Cerfa à compléter soigneusement, en majuscule et à l'encre noire (à demander à la mairie de domicile)
Ou remplir une pré-demande en ligne sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>
- Une photographie d'identité format 3,5 x 4,5 cm (Norme ISO/IEC 19794-5 :2005)
- 1 justificatif de domicile récent (quittance EDF, ORANGE...)
- Majeur habitant chez parents : justificatif domicile des parents, attestation d'un des 2 parents et photocopie carte d'identité du parent qui a fait l'attestation
- Un extrait d'acte de naissance avec filiation complète à demander à la mairie du lieu de naissance (*pour les personnes nées à l'étranger : Sous-Direction de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères – 44941 NANTES CEDEX 09*) datant de moins de 3 mois
- Passeport sécurisé en cours de validité
- Ancienne carte d'identité périmée ou à remplacer
- En cas de perte ou de vol, la déclaration faite à la gendarmerie, au commissariat ou à la mairie du domicile (uniquement en cas de perte)
- Timbre fiscal à 25 € (en cas de perte ou vol)

+ POUR ENFANT MINEUR (lors du dépôt de la demande, présence obligatoire de l'enfant et d'un des parents)

- livret de famille
 - carte nationale d'identité d'un des parents
- si enfant de parents divorcés :**
- jugement de divorce
 - autorité parentale conjointe : carte nationale d'identité + justificatif domicile d'un des parents
 - garde alternée : carte nationale d'identité + justificatif domicile des 2 parents.
 - garde exclusive : carte nationale d'identité + justificatif domicile du parent qui a la garde